

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
10 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE618

présenté par  
M. Hammadi, rapporteur

-----

**ARTICLE 25**

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« 9° Des articles L. 311-4, L. 311-6, L. 311-7, du quatrième alinéa de l'article L. 313-1-2 en ce qui concerne le contrat et le livret d'accueil et de l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle.